



**Tourcoing**

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2023\_0079

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

**Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démarche initiée par le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing pour lutter contre la précarité menstruelle,

Considérant le partenariat initié entre le C.C.A.S. et l'entreprise Marguerite and Cie vua l'U.G.A.P. ,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à dispositions d'espaces dédiés pour l'emplantation de distributeurs de protection hygiéniques au sein de différents locaux communaux : l'accueil de l'Hôtel de Ville sis 10 Place Victor Hassebroucq, la Maison de Justice et du Droit sise 2 square de l'Abattoir, la Station, sis 16 rue Paul Doumer, la Maison des Services Orions Pont Rompu, sis 8 rue de l'Europe à Tourcoing.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 3 ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de 12 ans.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

**ARTICLE 3** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

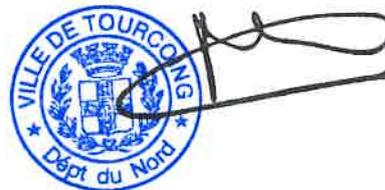
**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **17 AVR. 2023**

**Doriane BECUE,**  
**Maire de Tourcoing,**



Accusé réception en Préfecture le : **17 AVR. 2023**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **17 AVR. 2023**

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2023\_0079 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 17/04/2023

Objet : Convention de mise à disposition au profit du CCAS

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 17/04/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI\_D2023\_0079 - Convention de mise \_ disposition au profit du CCAS.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230417-DAJI\_D2023\_0079-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2023

